



LIGUE DE PROVENCE DE BASKET BALL

45, Rue de la Maurelle 13013 MARSEILLE

☎ 04 96 13 05 60 - 📠 04 96 13 05 61

site : www.basketprovence.fr - Email : ligueprovencebasket@gmail.com

Compte rendu du Comité Directeur du 5 mai 2011 à Châteauneuf les Martigues CD N° 04/2010-2011

Membres présents : ARNAUD Jean Louis, ARTIGUE Claude, BRUYERE Jean Pierre, CATOIRE Michel, CERASE Antoine, CERASE Jean Louis, HEINRICH Béatrice, LACOGNATA Chantal, LONG Morgan, NERIN Cyrille, PETITBOULANGER Arnaud, PIN Colette, ROUGER Jean Claude, SAVINA Pierre, THOMAS Bernard, ZAZZI Daniel.

Membres excusés : BELLUCCI Jean, CLEMENSON Lydia, GIUITTA Henri, MATHIEU Frédéric, ORTUNO Miguel, PELLOUX Amélie, PEREIRA Georges, PORCO Olivier, RUMEN Marie Hélène.

Invité présent : KEHLHOFFNER Eric.

Invité excusé : JORDY Olivier.

Ouverture du Comité Directeur à 09h15

Jean Pierre remercie les élus de la ligue pour leur présence. Il remercie la ville et le club de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES pour la mise à disposition de ses locaux et l'organisation de cette réunion.

Intervention de Jean Pierre BRUYERE :

Réunion de zone le 9 avril 2011 à Crest.
Remise du label Elite Masculin et Féminin à Venelles le 9 avril 2011.
Réunion au Pôle Espoir le mercredi 13 avril avec les parents des futurs pensionnaires.
Participation aux Assises de la FFBB les 23-23 et 24 avril à Paris.
TIC de zone B2 à Ste Tulle les 27-28 et 29 avril 2011.
Victoire des Bouches du Rhône en masculin.
Ouverture de « Festi Basket » le 6 ami 2011.
Hausse du nombre de licences (+3.44 pour le CD 04 et + 4.15 pour le CD 13).

Intervention de Cyrille NERIN :

Pour des raisons d'économie et afin de libérer une journée, il est procédé à l'élection des Présidents de Commission pour la saison 2011-2012. Cette élection restera soumise à l'approbation des différents rapports soumis le jour de l'Assemblée Générale.

Résultats :

Votants : 15

Commissions	Pour	Nul	Contre
Sportive : Jean Louis CERASE	14	1	0
Technique : Antoine CERASE	13	2	0
CRAMC : Jean Claude ROUGER	15	0	0
Communication : Claude ARTIGUE	14	1	0
Féminine : Lydia CLEMENSON	8	6	1
Juridique : Frédéric MATHIEU	13	1	1
Qualification : Béatrice HEINRICH	15	0	0
Salle et Terrains : Marie Hélène RUMEN	12	2	1
Médical : Henri GIUITTA	15	0	0
Basket pour les jeunes : Amélie PELLOUX	9	5	1
Manifestations : Daniel ZAZZI	14	1	0
Sportive Jeunes : Morgan LONG	14	1	0

Présentation des modifications règlementaire :

Les modifications des Règlements Généraux et Du Règlement de la Caisse de Péréquation sont présenté en annexe au compte rendu.

Le Comité Directeur valide à l'unanimité les modifications proposées.

La rédaction du rapport moral à bien avancée, il reste encore et toujours quelques retardataires.

La préparation du tournoi U18 avance bien. La partie concernant la communication, réalisée par Maxime LACOGNATA, est presque terminée. Vous trouverez l'affiche du tournoi en fin du compte rendu.

Une présentation rapide du nouveau règlement sur les licences étrangers est faite.

Intervention de Jean Louis CERASE :

Les championnats se terminent ce week-end. A ce jour nous ne connaissons que le champion de Pré-National Masculine, il s'agit d'Aubagne Garlaban Basket.

Intervention de Jean Louis ARNAUD :

Réunion de secteur en cours.

Souhaite qu'une réunion sur les championnats jeunes soient organisées entre les Comités et la Ligue.

Qualification de l'équipe Benjamins pour la finale nationale à Montbrison (42).

Création de 2 nouveaux clubs marseillais.

Intervention d'Eric KEHLHOFFNER:

Les inscriptions pour le Pôle Espoir Provence sont en cours.

L'examen EJ/ER se déroulera à Tarascon les 14 et 15 mai 2011.

Proposition d'organisation d'un CIC pendant les vacances de la Toussaint en lieu et place du traditionnel TIC. Une réunion sera organisée pour en définir les modalités avec les Comités. Présentation d'un projet global (Comités et Ligue) sur la détection et la formation du joueur. Une réunion de travail sera programmée à la rentrée pour débattre de ce sujet important.

Intervention de Pierre SAVINA :

Suite au départ d'Alexandre BARTHELEMY, la mise en place d'un nouveau cadre technique est en préparation.

L'Assemblée Générale du CD 05 se déroulera le 27 mai 2011.

Le Gap BHA fait appel de la décision de Forfait Général auprès de la FFBB, dossier à suivre.

Intervention de Michel CATOIRE :

Les écritures du mois d'avril sont quasiment terminées.
Les vérificateurs aux comptes seront convoqués le 28 mai au siège de la Ligue.

Intervention de Morgan LONG :

Les championnats jeunes se terminent.
Il reste encore des matchs non joués en Juniors. Il est proposé, que si les matchs ne se jouent pas rapidement, les scores manquants seront identiques à ceux des matchs « aller », car ils n'influent en rien sur les premières places.

Intervention de Jean Claude ROUGER :

Il est demandé au CDAMC de fournir une copie du contrôle de la charte de l'arbitrage à la CRAMC pour information.
De nouveaux arbitres seront fournis par les CDMAC (9 pour le CD13, 6 pour le CD 04/05 et non défini pour le CD84).
Merci de sensibiliser les arbitres à renouveler leurs licences le plus rapidement possibles, pour pouvoir les désigner sur les premiers matches de la saison.

Intervention de Béatrice HEINRICH :

Béatrice souhaite remercier les personnes qui ont apporté leur soutien lors du décès sa maman.
Le nombre de mutation est en hausse cette saison.

Intervention de Daniel ZAZZI :

Nous avons accueillis 132 personnes sur le TIC de zone à Ste Tulle. Remerciements à toutes les personnes qui ont œuvrés pour la réussite de ce tournoi.

Intervention d'Antoine CERASE:

Suite à la démission des membres de la CRAMC 84, des problèmes de mise en place des examens posent problème. Cyrille NERIN rappelle que le Comité du Vaucluse peut faire appel à la CRAMC pour les aider dans cette démarche.

Intervention de Claude ARTIGUE:

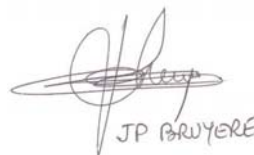
La remise en forme du site internet avec l'organisation par Pôle avance.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour et aucune question soulevée, la séance est levée à 12H15

**Le Secrétaire Général
Monsieur Cyrille NERIN**



**Le Président
Monsieur Jean Pierre BRUYERE**



JP BRUYERE

Modifications Règlements Généraux

Article 1 : Délégation

1.1 Les épreuves sportives organisées par la Ligue de Provence sont :

- Le championnat régional junior masculin et féminin

Article 16 : Durée des rencontres

16.1 La durée des rencontres est de

Compétitions seniors, juniors et cadets	4 x 10 minutes
Compétitions minimes	4 x 10 minutes
Compétitions benjamins	4 x 8 minutes

16.2 L'intervalle entre les deux mi-temps est de 10 minutes

~~16.3 Autres divisions : tableaux en annexes aux Règlements Généraux FFBB~~

16.4 En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, une (obligatoirement) ou plusieurs prolongations seront jouées jusqu'à un résultat positif, de la manière suivante :

- Pour les rencontres de championnat seniors juniors et cadets, prolongation de 5 minutes,
- Pour les rencontres de championnats de minimes, prolongation de 4 minutes (maximum 2), pour les rencontres de championnats de benjamins, prolongation de 3 minutes (maximum 2). Si les deux équipes sont encore à égalité à la fin de la seconde prolongation, des tirs de lancers-francs seront effectués selon les modalités suivantes
 - Chaque entraîneur, ou capitaine en titre en l'absence de ce dernier, désignera parmi les joueurs qui auraient pu participer à une éventuelle poursuite de la rencontre un joueur chargé de tirer un lancer-franc. Les points marqués par les deux joueurs désignés sont ajoutés à la marque de chaque équipe.
 - Si après la première série de lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée, et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées.

Article 22 : Equipe déclarant forfait

22.1 Le groupement sportif qui déclare forfait pour une rencontre officielle doit, dans les meilleurs délais, par les moyens les plus rapides (téléphone ou SMS), aviser la Ligue, les arbitres, les officiels désignés et son adversaire.

22.2 Confirmation écrite doit être adressée simultanément par lettre, fax ou mail à son adversaire et à la Ligue. Tout groupement sportif déclarant forfait pourra se voir pénaliser d'une amende dont le montant est déterminé pour chaque saison sportive par le Comité Directeur.

Article 33 : Remboursement des frais

Les frais d'arbitrage sont remboursés selon les modalités adoptées par le Comité Directeur. Il en est de même du remboursement des frais des officiels désignés pour la table de marque et d'un délégué après une demande officielle de l'un ou de deux clubs concernés par la rencontre.

Article 41 : Licences

41.1 Les licences autorisées en catégorie seniors sont :

Compétition régionale qualificative à une compétition nationale	
Licence BC	Dix (conditions de surclassement)
Licence VT	Règlement identique à la NM3 et NF3
Licence JE	
Licence OE	
Licence RH	
Licence RN	
Licence M	2
Licence T	2
Licence B	0

Nota :

- Les licences M, T ne sont pas cumulatives, mais alternatives. Le total de l'ensemble sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause, dépasser le nombre de 2.

Compétition régionale Excellence Masculine	
Licence BC	Dix (conditions de surclassement)
Licence VT	10
Licence JE	2
Licence OE	2
Licence RH	2
Licence RN	2
Licence M	3
Licence T	3
Licence B	2

Nota :

- Les licences M, T et B ne sont pas cumulatives, mais alternatives. Le total de l'ensemble sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause, dépasser le nombre de 3.
- Les licences JE, OE, RH, RN ne sont pas cumulatives, mais alternatives. Le total de l'ensemble sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause, dépasser le nombre de 2.

Compétition régionale Excellence Féminine	
Licence BC	Dix (conditions de surclassement)
Licence VT	10
Licence JE	2
Licence OE	2
Licence RH	2
Licence RN	2
Licence M	3
Licence T	3
Licence B	2

Nota :

- Les licences M, T et B ne sont pas cumulatives, mais alternatives. Le total de l'ensemble sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause, dépasser le nombre de 5.
- Les licences JE, OE, RH, RN ne sont pas cumulatives, mais alternatives. Le total de l'ensemble sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause, dépasser le nombre de 2.

Compétition régionale Pré-Excellence Masculine	
Licence BC	Dix (conditions de surclassement)
Licence VT	10
Licence JE	2
Licence OE	2
Licence RH	2
Licence RN	2
Licence M	3
Licence T	3
Licence B	2

Nota :

- Les licences M, T et B ne sont pas cumulatives, mais alternatives. Le total de l'ensemble sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause, dépasser le nombre de 5.
- Les licences JE, OE, RH, RN ne sont pas cumulatives, mais alternatives. Le total de l'ensemble sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause, dépasser le nombre de 2.

Compétition régionale Junior	
Licence BC	Dix (conditions de surclassement)
Licence VT	10
Licence JE	2
Licence OE	2
Licence RH	2
Licence RN	2
Licence M	3
Licence T	3
Licence B	2

Nota :

- Les licences M, T et B ne sont pas cumulatives, mais alternatives. Le total de l'ensemble sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause, dépasser le nombre de 5.
- Les licences JE, OE, RH, RN ne sont pas cumulatives, mais alternatives. Le total de l'ensemble sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause, dépasser le nombre de 2.

41.2 Les licences autorisées en catégorie jeunes sont :

Compétition régionale Jeune	
Licence BC	Dix (conditions de surclassement)
Licence M	3
Licence T	3
Licence B	3

Nota :

- Les licences M, T et B ne sont pas cumulatives, mais alternatives. Le total de l'ensemble sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause, dépasser le nombre de 5.

Article 42 : Participation avec deux associations sportives différentes

Un joueur ne peut, lors de la même saison sportive, participer avec plusieurs groupements sportifs différents de la même épreuve sportive telle que définie en 1.2 de ce règlement.

42.1 Lors de la même saison sportive, un joueur ne peut pas participer avec plusieurs groupements sportifs différents en championnat de Ligue de Provence.

42.2 Un joueur issu d'un championnat qualificatif au championnat de France, ne pourra participer, avec une autre équipe à un championnat qualificatif au championnat de France.

42.3 Un joueur issu d'un championnat non qualificatif au championnat de France, ne pourra participer, avec une autre équipe à un championnat non qualificatif au championnat de France.

Article 45 : Participation d'équipes d'Entente (octobre 2005 et juin 2006)

45.1 Lorsque l'Entente est constituée pour former une équipe de jeunes, la liste des joueurs(es) composant l'équipe doit être déposée auprès de la Ligue Régionale avant le début du championnat (RG article 310.1).

Article 61 : Mode d'attribution des points

61.1 Le classement est établi à l'issue de chaque compétition en tenant compte :

61.1.1 du point moyen FIBA

Article 62 : Egalité

62.1 Deux groupements sportifs ont des équipes à égalité de points, seuls les résultats obtenus entre elles interviendront pour le calcul du point moyen FIBA. Elles seront classées en fonction du meilleur point moyen. En cas d'égalité de ce dernier, il sera fait appel au quotient pour départager les équipes à égalité. (Règlement officiel).

I - Joueur sélectionné

Article 67 :

La sélection est une récompense, un honneur, une distinction. A ce titre elle impose des devoirs.

Article 68 :

68.1 Le-a joueur-euse, et son association ou société sportive, seront informé-es de la sélection.

68.2 Le-a joueur-euse désigné-e pour participer à une sélection (stage, tournoi ou rencontre de quelque nature que ce soit) doit impérativement répondre à cette convocation, sous peine de sanction.

68.3 Tout-e joueur-euse français-e ou étranger-ère retenu-e pour un stage ou une sélection ne peut refuser sa participation ou sa sélection que pour un motif reconnu sérieux et légitime par le Bureau de l'organisme concerné et ce, suivant le cas, après avis du C.T.S., du Médecin régional concerné.

Article 69 :

69.1 Le-a joueur-euse doit aviser, par écrit et au plus vite, l'organisme qui le convoque des motifs de refus de sa sélection ou de sa participation et doit joindre toutes les pièces justificatives. Il ne pourra alors participer à une quelconque rencontre pendant la durée de la compétition pour laquelle il avait été retenu, sous peine de sanction.

69.2 Il en est de même de tout-e joueur-euse retenu-e pour un stage ou une sélection et refusant d'y participer sans motif reconnu sérieux et légitime.

Modifications Règlement Caisse de Péréquation

Article 3 : Pénalité financière en cas de non-paiement

Tout retard dans le paiement d'une provision au moins entraînera une pénalité financière de 5% 10% de la somme annuelle.

Article 6 : Indemnisation des arbitres

Les arbitres seront indemnisés par la Ligue de Provence sous forme de virement bancaire ou postal.

Les arbitres devront fournir avec leur fiche de renseignement en début de saison, un relevé d'identité bancaire ou postal.

Les virements seront effectués toutes les 2 journées sportives, après contrôle par les membres de la CRAMC et de la Caisse de péréquation de la présence de l'arbitre à la rencontre à l'aide des feuilles de marque.

Le montant de ces virements est fixé en fonction des rencontres sur lesquelles les arbitres ont officié durant la période concernée.

Article 10 : Forfait général

10.1 : Forfait général sur un championnat en une phase (hors phases finales régionales)

En cas de forfait général d'une équipe déclaré le jour de la rencontre, le montant du au titre de la Caisse de Péréquation sera :

- Les 2 Premiers « versements » dans le cas où l'équipe serait déclarée forfait général avant la fin des matchs aller.
- La totalité des 4 versements dans le cas où l'équipe serait déclarait forfait général pendant les matchs retour.

10.2 : Forfait général sur un championnat en deux phases (hors phases finales régionales)

En cas de forfait général d'une équipe déclaré le jour de la rencontre, le montant du au titre de la Caisse de Péréquation sera :

- Les 3 Premiers « versements » dans le cas où l'équipe serait déclarée forfait général pendant la 1^{ère} phase de championnat.
- La totalité des 4 versements dans le cas où l'équipe serait déclarait forfait général à partir de la 1^{ère} journée de la seconde phase de championnat.

10.3 : Forfait général lors des phases finales régionales

En cas de forfait général d'une équipe déclaré le jour de la rencontre, le montant du au titre de la Caisse de Péréquation ne sera pas revalorisé :

TOURNOI INTERNATIONAL

PREPARATION AU CHAMPIONNAT D'EUROPE DE BASKETBALL U18 FEMININ

15 - 16 - 17 JUILLET 2011

17H30: PAYS-BAS / SUEDE

20H00: FRANCE / POLOGNE

17H30: SUEDE / POLOGNE

20H00: FRANCE / PAYS-BAS

16H30: POLOGNE / PAYS-BAS

19H00: FRANCE / SUEDE



AIX EN PROVENCE
GYMNASSE LA PIOLINE
ENTREE LIBRE

VENEZ SOUTENIR L'EQUIPE DE FRANCE DE BASKET



infos : 04.96.13.05.60 - www.basketprovence.fr - www.ffbb.com